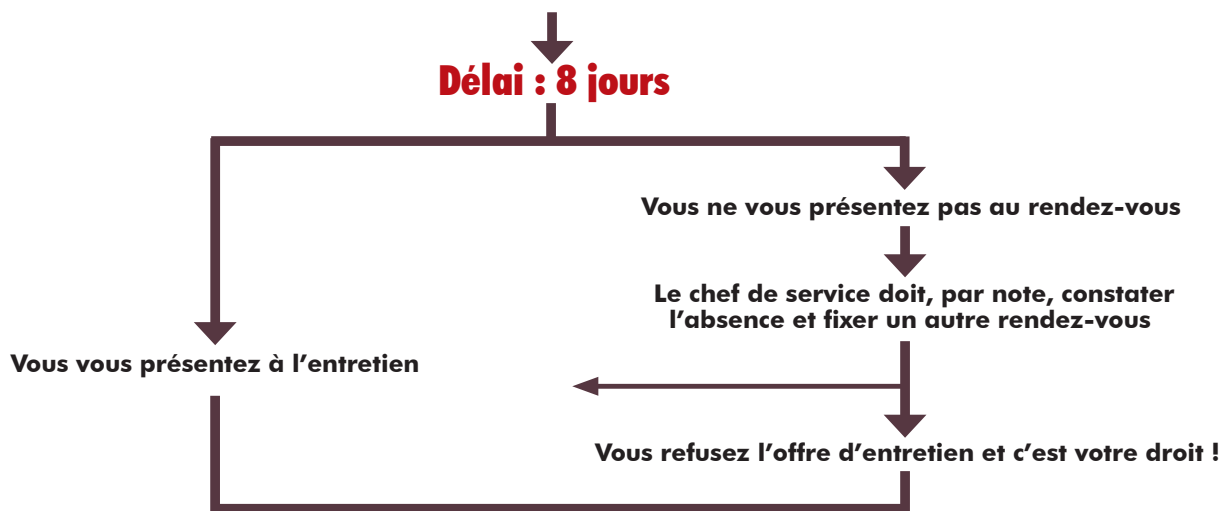


# DE LA CONVOCATION À LA RÉCEPTION DE LA NOTIFICATION

L'évaluateur doit vous proposer par écrit (@) une date et une heure pour la tenue de l'entretien



La phase de l'entretien donne lieu à un compte rendu (CREP) par l'évaluateur même si l'agent a refusé d'y participer.

Le compte-rendu d'entretien doit vous être transmis via ESTEVE à une date aussi rapprochée que possible de l'entretien et au maximum dans les 8 jours qui suivent.

**Vous disposez d'un délai de 15 jours maximum**

à compter de la date de remise du CREP pour en prendre connaissance, et le cas échéant le compléter de vos observations et pour le transmettre via ESTEVE à l'autorité hiérarchique après avoir signé le document.

※ *Attention : La signature de l'entretien ne vaut pas approbation !*

**A ce stade, l'autorité hiérarchique dispose de 15 jours**

pour viser le compte-rendu, le compléter éventuellement, et vous le notifier via ESTEVE.

※ *Les observations formulées par l'autorité hiérarchique doivent être relatives à votre valeur professionnelle. Il ne s'agit pas pour elle de formuler un commentaire sur les appréciations portées par l'évaluateur.*

Vous recevez via ESTEVE le compte-rendu visé par l'autorité hiérarchique pour signature

**Vous disposez d'un délai de 8 jours**

pour prendre connaissance du CREP et pour le signer.

※ *Nous vous préconisons de prendre le temps de lire, d'approfondir tous les éléments figurant dans ce compte-rendu avant de le signer. Cette signature ne signifie pas que vous partagez tout ou partie des éléments notifiés.*

Vous ne contestez aucun élément qui vous a été notifié. Le cycle de l'entretien professionnel s'achève ici.

Vous contestez tout ou partie des éléments notifiés. S'ouvre alors à vous la procédure d'appel ! Délai de 15 jours pour saisir l'autorité hiérarchique.